

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Des délégués de Manchester sont venus mardi de Liverpool et ont eu une conférence avec les Fenians de cette ville. Plusieurs délégués sont partis pour Vexford, en Irlande. Rien n'annonce que les principaux chefs du mouvement irlandais aient été intimidés par les mesures énergiques qu'a prises contre eux le gouvernement anglais.

Celui-ci d'ailleurs ne paraît pas avoir mis la main sur ceux qu'il tient le plus à saisir, puisque, par une proclamation récente, il offre cent livres sterling de récompense pour la capture d'un nommé Genary. Le bruit court naturellement que ce dernier et Stephens se sont embarqués pour l'Amérique.

Un Irlandais écrit au *Pays* pour défendre la parfaite orthodoxie du Fenianisme au point de vue religieux. Cette société, dit-il, est exclusivement politique, et les attaques dont elle a pu être l'objet de la part de quelques membres du clergé ont été inspirées par des considérations purement temporelles. Les Fenians, ajoute-t-il, disposent de ressources considérables. Ils ont des troupes nombreuses et aguerries et des sommes immenses accumulées depuis longtemps.

L'insurrection générale des Fenians devait éclater le dernier jour de ce mois. Déjà l'on avait réuni à Dublin et à Cork des armes et des munitions pour 6,000 insurgés et on les avait distribués sur divers points.

Du reste, toutes les mesures si énergiques et exceptionnelles prises par le gouvernement anglais prouvent qu'il redoutait les plus graves événements, et qu'à cette heure même il n'est pas encore complètement rassuré.

Les arrestations se multiplient de tous côtés, même parmi les militaires. L'agitation est très-vive à Cork, où la police a reçu des renforts. On a envoyé de l'infanterie à Shilbereen. Le bruit court que les troupes du Connaught et la garnison de Cork sont mécontentes. Le *Daily-News* croit ne pouvoir rassurer les populations qu'en énumérant toutes les forces rassemblées actuellement en Irlande, infanterie, cavalerie, artillerie, etc.

Décidément cette tentative ne mérite nullement la superbe dédain qu'affaictaient à son égard la plupart des feuilles anglaises. Issue des entrailles même de la nation irlandaise, elle a pour principaux soutiens le peuple, les paysans et les ouvriers.

Une correspondance adressée de Cork au *Saunders-News-Letter* et reproduite par le *Times* lui-même s'exprime ainsi :

« L'esprit du *fenianisme* s'est tellement répandu dans le pays de Cork, et les ouvriers cultivateurs sont devenus si menaçants dans leur attitude, que les habitants paisibles re-

doutent sérieusement une explosion dans laquelle la vie et l'avoir de la population courraient de grands dangers.

» On sait qu'on envoie d'Amérique, dans ce pays, de grandes quantités d'armes à feu que l'on distribue parmi tous ceux qui prêtent le serment de *fenianisme*, en s'engageant à expulser le Saxon du sol irlandais. On sait en outre que tous les steamers d'Amérique débarquent sur nos côtes des délégués de l'Association américaine, qui se dispersent dans le pays pour organiser les conspirateurs et les instruire dans l'art des évolutions militaires par l'intermédiaire de soldats licenciés de l'armée des Etats-Unis ou de membres de la milice irlandaise. . . »

Le *Times* dit, à son tour : « Il existe tant de mécontentement, tant de mépris naturel pour la loi parmi les paysans irlandais, qu'on trouve toujours parmi eux des instruments tout prêts pour des conspirations de toute nature. » Il est impossible d'avouer plus ingénument les haines implacables et séculaires qui séparent à jamais l'Irlande de l'Angleterre.

On s'attend à un mouvement *fenian* dans le Canada.

On attend l'ouverture du Parlement italien avec un grand intérêt. Le bruit est généralement accrédité, à Londres, que le discours du trône, dans cette circonstance, contiendra une communication qui dépasserait en importance la convention de septembre.

Selon une correspondance adressée au *Times* et insérée dans la correspondance de Florence, le général de Lamarmora, encouragé par la convention de Gastein, va, dit-on, adresser au cabinet de Vienne une proposition relative à la cession de la Vénétie. Cette note s'appuierait sur la convention qui a réglé la cession du Lauenbourg, moyennant argent.

On mande de Florence, le 20 septembre :

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux élections.

Le ministre exprime l'espoir que les élections se feront seulement suivant des idées et des principes et en dehors de toutes considérations personnelles. Les Italiens, dit-il, peuvent envisager l'avenir avec confiance si les nouveaux députés sont des hommes d'une incontestable honnêteté, s'ils ont le sens pratique, s'ils ont confiance dans les principes du droit public, s'ils sont les adversaires des ennemis de la monarchie constitutionnelle et de tous ceux qui désirent le retour du passé, s'ils sont enfin les partisans d'une politique franchement active, mais sans impatiences inconsidérées comme sans résignation découragée.

La circulaire dit que le ministère présentera bientôt des projets de loi pour la suppression

des corporations religieuses et pour la réorganisation des biens ecclésiastiques. Il proposera d'améliorer les conditions misérables dans lesquelles se trouve le clergé des campagnes.

Dans la répartition des biens ecclésiastiques, une portion sera consacrée à l'instruction primaire et secondaire, et une portion sera réservée aux communes où résident ces corporations pour être employée en travaux d'utilité publique ou servir au développement de l'instruction publique.

Ainsi, dit le ministre, seront rendues plus faciles les réformes concernant l'enseignement primaire et secondaire que le ministère doit présenter au parlement avec un autre projet sur les études supérieures.

La circulaire ajoute que le déficit de 1866 s'élèvera presque à 280 millions si on ne cherche pas à réduire le passif du budget et à augmenter l'actif. Le gouvernement proposera des modifications à l'impôt sur la richesse mobilière ; il continuera l'unification législative ; il présentera enfin des projets pour le développement des ressources nationales et pour des modifications à l'impôt du timbre et de l'enregistrement.

Les journaux allemands commencent à se préoccuper sérieusement des récentes circulaires des cabinets de Paris et de Londres au sujet de la convention de Gastein.

La Prusse y répond en prenant officiellement possession du duché de Lauenbourg et en célébrant l'anniversaire de son union avec la Saxe. L'Autriche convoque pour le 25 novembre toutes les diètes des pays non hongrois, qui se réuniront aux sièges désignés par la loi pour leurs sessions.

Singulière position de cet empire composé de tant de races et de nationalités diverses ! Hier, il enlevait à la dépendance de la Hongrie les pays qui s'y rattachaient autrefois ; aujourd'hui il s'efforce de les y réunir. Hier, il essayait de constituer l'unité de tous ces éléments si hétérogènes, parfois si hostiles ; aujourd'hui il cherche dans leur diversité même un lien qui repose sur la décentralisation et la liberté communale. Au fond l'Autriche n'est pas un corps de nation ; elle voudrait le devenir, sans savoir encore sur quelle base s'édifier.

La *Gazette de Vienne* publie un rescrit impérial daté du 17 courant, qui convoque la diète hongroise à Pesth pour le 10 décembre.

Des nouvelles de Constantinople, dit le *Moniteur*, annoncent que Daoud-Pacha a définitivement retiré sa démission, et qu'il se dispose à partir sous peu de jours pour le Liban dont il va reprendre l'administration. Il a obtenu du gouvernement ottoman : l'envoi au Liban de troupes chrétiennes tirées du corps

de cosaques placé sous les ordres de Sadik-Pacha ; une somme considérable pour faire face aux nécessités du moment ; et enfin la faculté de permettre, éventuellement, le retour dans leurs foyers des Druses expulsés de la montagne. « Ces mesures, ajoute le *Moniteur*, laissent espérer une solution possible d'une question qui menaçait la tranquillité de ce pays. »

Suivant le *Courrier des Etats-Unis*, la question mexicaine aurait été examinée dans un conseil des ministres tenu à Washington, et tous les membres du cabinet, à l'exception d'un seul, M. Hanlan, se seraient prononcés pour le *statu quo*.

Les avis de Brownsville (Texas), du 26 août, portent qu'un bal a été donné à Matamoros en l'honneur d'un ministre de l'empereur Maximilien. De nombreux officiers fédéraux y assistaient. Le général fédéral Steele a porté un toast à l'empereur du Mexique.

Plusieurs correspondances d'Amérique assurent que le président Johnson est résolu, après la condamnation de M. Davis par une cour d'assises du Nord, de commuer la peine en bannissement perpétuel.

On écrit de Montevideo le 14 août :

Tandis que le général Mitre reste à peu près immobile à la Concordia avec les gros des forces alliées, les Paraguayens reprennent l'offensive sur les deux fleuves, pillent les villes du Parana et menacent le Salto Oriental. On assure que le général Lopez dispose de plus de cent dix mille hommes, et comme les adversaires en ont en tout moins de vingt-cinq mille, on comprend qu'il puisse leur tenir tête et paralyser leurs mouvements.

L'empereur Don Pedro était depuis un mois à Rio-Grande, mais sa présence n'avait été signalée par aucun incident.

Nous lisons dans l'*Europe*, de Francfort :

Grâce à l'énergie du ministre des affaires étrangères de France, le crime commis sur le sujet français Ott ne restera pas impuni.

Nous apprenons, en effet, que, outre une réparation matérielle que le gouvernement prussien s'est empressé d'offrir à la famille de la victime, M. Drouyn de Lhuys exige une réparation morale qui satisfasse au sentiment national vivement froissé par l'attentat de Bonn.

La *Correspondance provinciale*, de Berlin, dit à propos de l'affaire Ott :

Sur le désir exprimé le 12 du mois dernier par le tribunal militaire au procureur général de Cologne, l'enquête a été confiée à une commission mixte de militaires et de civils. Le comte d'Eulenburg n'a pas été arrêté, non par suite de considérations de parti, mais

parce que le délit n'a pas été suffisamment constaté pour justifier l'arrestation.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 15 septembre 1865.

Monsieur le préfet, plusieurs conseils municipaux ont recherché les moyens de donner de la publicité à leurs délibérations, soit par la voie des journaux, soit sous toute autre forme. Quelques-uns même ont exprimé l'intention de publier, au lieu et place du procès-verbal dressé par le secrétaire du conseil, un compte-rendu officiel de leurs séances. Ce compte-rendu contiendrait le résumé des opinions émises par les divers membres du conseil, en mentionnant le nom de chacun d'eux; cette analyse des délibérations serait rédigée par une commission instituée par le conseil et renouvelée à chaque session. Mon attention a été appelée sur ces questions, et je crois devoir, à ce sujet, préciser dans une circulaire les règles auxquelles vous devrez vous conformer.

Il convient, avant tout, de se fixer sur les textes, afin d'en déduire les principes qui régissent la matière.

Les travaux des conseils municipaux consistent dans des délibérations qui doivent être inscrites par ordre de date sur un registre coté et parafé, par le sous-préfet et signé de tous les membres présents à la séance (loi du 10 mai 1855, art. 26).

Un membre du conseil est élu à chaque session au scrutin secret et à la majorité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire (loi du 10 mai 1855, art. 19).

Ces fonctions consistent nécessairement dans la tenue du registre et la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Copie de chaque délibération est adressée au préfet ou au sous-préfet, dans la huitaine (loi du 10 mai 1855, art. 22).

Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques (même article).

Leurs débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure (art. 29 de la loi du 18 juillet 1837).

J'écarte tout d'abord, à l'occasion de cette dernière disposition, une objection peu sérieuse, qui ne comporte pas une longue réfutation, et sur laquelle d'ailleurs on n'a pas insisté. On s'est demandé si l'article dont il s'agit, n'ayant pas été reproduit dans la loi du 10 mai 1855, était encore en vigueur. Il suffira de faire remarquer que la loi de 1855 n'a abrogé celle de 1837, ni expressément ni implicitement, et que, par suite, la disposition dont il s'agit, comme la plupart de celles que contient la loi de 1837, n'a rien perdu de son autorité et de sa force légale.

Cette question préliminaire vidée, j'arrive au fond du débat.

En présence de l'ensemble de prescriptions que je viens de rappeler, il est un premier point qui ne saurait faire aucun doute, puisqu'il est formellement énoncé dans le texte de la loi : c'est que les débats des conseils municipaux ne peuvent être l'objet d'une publication officielle qu'avec l'approbation de l'administration.

A ce premier principe il faut en ajouter un autre qui en est la conséquence nécessaire : c'est que l'approbation ne peut être donnée, comme l'ont demandé quelques conseils municipaux, à l'avance et d'une manière générale. Ce n'est certainement pas sans dessein que le législateur a exigé non-seulement l'autorisation, mais l'approbation de l'administration; cette expression, si caractéristique, si énergique, définit nettement les devoirs et les droits de l'administration. L'administration abdiquerait la mission que la loi lui confère si elle consentait à se départir du droit d'examen qui lui appartient pour chacun des actes des conseils municipaux. Il n'y aura donc pas lieu de donner suite aux délibérations par lesquelles quelques conseils ont demandé cette autorisation préalable, générale et indéfinie.

Vous devez leur faire connaître, monsieur le préfet, qu'une demande spéciale devra vous être adressée pour chaque délibération, avec la copie de cette délibération, comme le prescrit l'art. 22 de la loi de 1855, et que, dans ces conditions, vous apporterez de votre côté le plus grand empressement à examiner la délibération et à rendre votre décision.

Il reste à examiner dans quelle forme doivent être conçues les délibérations destinées à une publication officielle.

Ainsi que je l'ai rappelé en commençant, monsieur le préfet, la loi a pris soin elle-même de régler le mode de rédaction des délibérations des conseils municipaux. Elle confie ce soin à un secrétaire qui, élu par le conseil municipal, organe par conséquent du conseil, est responsable envers lui, rédige les délibérations et les transcrit sur un registre où elles sont revêtues de la signature de tous les membres de l'assemblée.

A ce document officiel, quelques conseils municipaux ont eu la pensée de substituer un compte-rendu spécial, analytique, fait au point de vue de la publicité, conçu en termes différents du procès-verbal tenu par le secrétaire, et soumis, non pas au contrôle du conseil tout entier, mais à la révision d'une commission qui ne constituerait qu'une fraction du conseil. Un pareil compte-rendu, rédigé par des personnes autres que celles à qui la loi en a donné le mandat spécial, dans des conditions autres que celles que la loi a prescrites, est une pièce sans valeur légale, qui ne saurait être l'objet d'une publication officielle, et qui, par conséquent, ne devra jamais être revêtue de votre approbation.

A plus forte raison devrez-vous refuser cette approbation, lorsque les noms des aspirants seront mentionnés, soit dans un compte-rendu de ce genre, soit même dans un procès-verbal régulier. Les considérations les plus graves commandent de maintenir les discussions des conseils municipaux dans la sphère des intérêts purement administratifs, et d'empêcher qu'elles ne soient dénaturées ou par de dangereuses provocations aux passions extérieures ou par de regrettables appels à une vaine popularité. La publicité, en même temps qu'elle entraîne certains esprits aventureux, effraye beaucoup d'hommes modestes, timides, et cependant éclairés et consciencieux, qui seraient éloignés de toute participation à ces débats intérieurs par le bruit qui se fait autour de leur nom. Ces considérations s'appliquent dans toute leur force aux conseils municipaux qu'on a si souvent comparés à de véritables conseils de famille; et c'est, sans aucun doute, pour ce motif que la loi a voulu que leurs séances ne fussent pas publiques.

Vous devrez donc prendre pour règle de conduite, monsieur le préfet, toutes les fois que la délibération ou le procès-verbal contiendra la désignation des opinants, d'user du droit que la loi vous attribue de refuser votre sanction à la publication officielle.

En résumé, les délibérations et les débats des conseils municipaux ne peuvent être publiés officiellement qu'avec votre approbation. Cette approbation doit être demandée spécialement pour chaque délibération. Elle ne saurait être accordée qu'aux délibérations transcrites sur les registres du conseil, dans les formes ci-dessus rappelées. Elle devra être refusée pour les délibérations qui, lors même qu'elles seraient régulières d'ailleurs, contiendraient les noms des membres qui ont pris part à la discussion.

Telles sont, monsieur le préfet, les prescriptions qui découlent de l'esprit de nos institutions, et qui, pour la plupart, sont énoncées en termes exprès dans le texte de la loi. Elles ouvrent aux conseils municipaux la faculté de porter à la connaissance de leurs mandants les résolutions qu'ils ont prises dans la gestion des intérêts communaux; en même temps elles réservent à l'administration le droit d'empêcher les abus qui tendraient, soit à déplacer l'action des conseils municipaux,

soit à seconder, au détriment des affaires publiques, des calculs individuels. Cette législation est libérale; elle est prudente. Vous devrez vous-même, monsieur le préfet, vous inspirer de ce double sentiment dans l'exercice des pouvoirs qu'elle vous confère et dont je viens d'exposer le caractère et l'étendue.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,  
LA VALETTE.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On écrit de Biarritz, le 19 septembre 1865, au *Moniteur* :

L'Empereur et l'Impératrice se sont rendus hier à Saint-Jean-de-Luz, où ils ont visité les travaux du port de Socoa, qui se poursuivent avec succès et qui feront bientôt de la rade de Saint-Jean-de-Luz un mouillage sûr pour les navires du golfe de Gascogne. Le maire et la population de Saint-Jean-de-Luz ont témoigné à l'Empereur toute leur reconnaissance pour une entreprise qui est destinée à relever cette ville de sa décadence.

Leurs Majestés étaient de retour à Biarritz dans la soirée.

— La visite du prince et de la princesse de Galles à Compiègne, annoncée à plusieurs reprises, puis révoquée en doute, est très-accréditée aujourd'hui en Angleterre. Leurs Altesses visiteraient l'Empereur et l'Impératrice vers le milieu d'octobre, à moins de changement dans les dispositions déjà à peu près arrêtées.

— La princesse Clotilde a quitté Meudon mercredi, dans l'après-midi, pour se rendre à Prangins, où l'attend le prince Napoléon. La princesse emmène ses enfants, et l'on pense qu'elle séjournera assez longtemps en Suisse.

— La princesse Murat est complètement guérie. D'après l'avis de ses médecins, MM. Nélaton, See, et l'ophthalmologiste Liebreich, elle a pu se mettre en route pour Biarritz, où l'appelait une invitation de l'Impératrice.

— La comtesse de Montebello et Mlle Bouvet ont dû quitter Neufchâtel mercredi, pour rentrer en France.

— Le général de Montebello retournera le mois prochain à Rome. On espère que la santé de Mme la comtesse de Montebello sera suffisamment rétablie d'ici là pour lui permettre de suivre son mari.

— M<sup>me</sup> de Lamoricière a reçu, assure-t-on, une lettre autographe écrite tout entière de la main du Pape. Après avoir rappelé l'estime particulière qu'il éprouvait pour le général, le Saint-Père exprime à sa veuve toute la sympathie que lui inspire sa légitime douleur.

— Depuis les visites que se sont faites les escadres anglaise et française et les politesses qu'elles se sont rendues, les journaux anglais paraissent s'être aperçus de l'excellence du système de communication qui a été établi entre le centre de notre administration maritime et les ports qui sont sous sa dépendance. On sait que les côtes de l'Océan de la France ont été mises en communication, au moyen du télégraphe électrique, avec les chefs-lieux des quatre préfectures maritimes établies sur ces frontières de l'Empire. Les stations des côtes sont également munies de sémaphores, qui communiquent par signaux avec les vaisseaux qui sont en mer : en sorte que le ministère de la marine est, non-seulement en communication avec la côte, mais encore avec tout vaisseau qui range la côte. Ces sémaphores sont aussi ouverts au public, si bien que tout capitaine de navire peut envoyer ou recevoir directement des nouvelles de quelque localité que ce soit du pays. Il ne manque à ce système, pour être complet, que l'adjonction de dix-huit câbles sous-marins destinés à établir des communications entre la terre continentale et les îles voisines. Cette opération est sur le point

d'être commencée, et le gouvernement impérial y a consacré le vaisseau le *Dix-Décembre*, récemment arrivé de l'opération du placement du câble algérien. On cite comme étant une des premières îles qui doivent recevoir le câble celle d'Ouessant, à l'extrémité du Finistère et presque en face de Brest.

— Un épouvantable incendie vient de détruire le village de Larchamps, situé au pied du Puy-de-Dôme, dans la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Le feu s'est déclaré le 17 à onze heures du matin. En moins d'une heure il avait envahi tout le village, dont les maisons sont couvertes en chaume. L'eau manquait complètement, rien n'a donc pu arrêter la fureur des flammes; à deux heures il ne restait plus du village que l'église et huit maisons. Quarante-huit familles sont sans asile, n'ayant pu sauver que ce qu'elles avaient sur elles.

Dans la première maison où le feu a éclaté, une malheureuse femme avait à peine eu le temps de tendre à des passants, à travers les barreaux d'une petite fenêtre, son enfant, âgé de deux mois, qu'elle tombait asphyxiée dans les flammes.

Dans une autre, cinq personnes se trouvaient réunies. Deux ont pu franchir la porte avant la chute de la toiture. Les trois autres ont été retrouvées sans vie dans la cave où elles avaient cherché un asile.

Des deux survivants, l'un est grièvement blessé; on a peu d'espoir de le sauver. Les blessures de l'autre ont peu de gravité.

L'état d'un troisième blessé, le sieur Vincent, inspire les plus sérieuses inquiétudes.

Le maire de Saint-Genès-Champanelle et tous les habitants des hameaux voisins se sont transportés au premier signal sur le théâtre de l'incendie.

Dans la soirée, le préfet du Puy-de-Dôme, accompagné du docteur Nivet, s'est aussi rendu à Larchamps pour prodiguer des soins aux blessés et faire face aux premiers besoins.

Les pertes causées par cet incendie sont évaluées de 150 à 200,000 francs.

Une souscription est ouverte en faveur des victimes du sinistre de Larchamps dans les bureaux du *Moniteur du Puy-de-Dôme*.

— INCENDIE A CONSTANTINOPLE. — On lit dans le *Journal de Constantinople* du 8 septembre :

« Notre ville, à peine délivrée de l'horrible épidémie qui l'a ravagée pendant plus de deux mois, vient d'être cruellement éprouvée par un fléau également destructeur, le feu. Les habitants de Stamboul garderont longtemps le lugubre souvenir de la nuit du 5 au 6 et de la journée du 6 septembre.

« Le feu, comme nous l'avons dit hier, prit naissance vers minuit, dans un café d'Hodja pacha mahalessi, près de Zaptié, dont il a consumé une aile. Malheureusement un vent du nord assez frais a neutralisé les efforts des pompiers et a poussé rapidement les flammes dans deux directions différentes, vers Souk Tcheshmé, la mosquée de Nouri Osman et Yedik pacha.

« La Sublime-Porte a été préservée, mais l'incendie a détruit les alentours de la place de l'Hippodrome et du mausolée du sultan Mahmoud; descendant ensuite vers la mer il a réduit en cendres les quartiers de Tchembentack et Yedik Pacha.

« Les dommages causés par ce sinistre sont très-considérables, car il a détruit assurément, 6 mille maisons, 3 khans, 7 bains, 11 mosquées, une église arménienne, une église grecque.

« Les funestes effets de ce désastre seront d'autant plus sensibles que déjà beaucoup de familles à Stamboul souffraient par suite du décès de leurs parents morts du choléra et cause de la stagnation des affaires commerciales. Maintenant un incendie réduit ces pauvres gens à une affreuse misère et les laisse sans abri. »

## Chronique Locale.

Nous nous empressons de reproduire le discours que M. le général Crespin a prononcé, jeudi, au moment solennel où l'École de cavalerie confiait au chemin de fer le cercueil de M. le capitaine Pinot; c'est, sans contredit, l'hommage le mieux senti et le plus complet qui puisse être rendu à la mémoire de ce brave et tant regretté capitaine, dont la mort inopinée vient d'attrister toute notre cité.

« Messieurs,

« Combien futiles sont nos espérances!... combien misérables nos prévisions.... et qui de nous, dans cette lugubre assemblée, peut se flatter d'avoir un lendemain!...

« Pour la sixième fois depuis un an à peine, la mort a éclairci les rangs des officiers de l'École; mais aujourd'hui, une fatalité inexorable a déversé à pleins bords la coupe des grands déchirements... elle a substitué aux joies ineffables de la famille une de ces douleurs qui ne veulent ni ne peuvent être consolées!...

« En vain essayerions-nous d'offrir des paroles secourables à la mère, à la veuve, à l'orpheline.... trois pauvres âmes que l'épreuve a brisées.... le vide est trop profond, le mal trop immense.

« Craignons donc jusques à l'âpre publicité de nos sympathies impuissantes; le désespoir a des angoisses qui égarent la raison, tarissent la source des larmes et commandent plus que le respect.... restons entre nous, Messieurs.

« Membres solidaires d'une autre et nombreuse famille, féconde en dévouements, riche d'abnégation, relevons nos courages abattus en présence de cet affreux malheur; inclinons-nous devant les décrets immuables de la Providence, acceptons avec fermeté cette nouvelle et cruelle séparation, rendons enfin au capitaine Pinot un hommage modeste, tel que l'eût désiré son cœur simple et loyal.

« Cœur loyal, ai-je dit?... ah! Messieurs, que ce mot s'applique bien à l'estimable officier dont vos yeux attendris contemplant les tristes restes!...

« Pourquoi faut-il que j'aie à le proclamer dans un jour de deuil?... Sachez-le donc, Messieurs, le capitaine Pinot était la loyauté personnifiée, et tout dans sa courte existence a porté l'empreinte de ce noble sentiment.

« Quel chef pour la plupart d'entre vous, Messieurs, et pour nous, quel ami n'avons-nous pas perdu à jamais!...

« Qui de vous n'a eu recours à son caractère serviable, ne s'est autorisé de la sûreté de son jugement, n'a reçu des marques de sa bienveillance inexorable?...

« Et cependant, que de blessures morales, que de souffrances physiques s'abritaient sous cet abord plein de franchise et d'aménité!... que de misères, amoncelées coup sur coup, consumaient à l'envi cette organisation toute de charité pour les siens et de cordialité pour les autres!...

« Ecartons, Messieurs, les funèbres perspectives qui ont empoisonné les derniers instants de notre infortuné camarade; la main de Dieu a exigé qu'il rompît un à un tous les liens qui l'attachaient à cette terre, il ne nous appartient pas de pénétrer ses desseins.

« Le capitaine Pinot, entré à l'école de Saumur le 13 décembre 1846, a parcouru dignement depuis l'humble carrière de l'instruction; il comptait, sur ses 19 ans de services exemplaires, 13 années passées à Saumur où l'avaient fait maintenir ses brillantes dispositions et ses rares qualités.

« Et c'est au moment où j'étais assuré d'obtenir pour ce digne serviteur la récompense d'un zèle exceptionnel.... c'est alors, qu'une fin prématurée vint frapper de stérilité tous mes efforts, et changer en adieu éternel ce témoignage de satisfaction si doux à l'exercice du commandement!....

« Messieurs... heureux parmi vous, ceux qui ont connu le capitaine Pinot; je lègue à vos

pieux souvenirs sa mémoire sans tache... officier modèle, père vertueux et chrétien, il nous a tracé la route...

« ..... Adieu donc, mon brave Pinot, ton Général... l'École entière redit avec moi ce suprême... Adieu! »

Cette noble allocution, prononcée avec la plus profonde émotion, a surexcité la plus cordiale sympathie.

Honneur au Général qui sait si bien rendre justice aux qualités et aux services de ses subordonnés! Honneur impérissable à ceux qui emportent dans la tombe de tels éloges et de tels regrets! Puissent-ils adoucir la désolation de la famille et des amis de M. le capitaine Pinot.

Le corps de M. le capitaine Pinot a été transporté par le chemin de fer à Fougères (Ille-et-Vilaine), pour y être inhumé.

M. Pinot (Emmanuel-Jean-François), capitaine-instructeur à l'École impériale de cavalerie, est né à Rennes le 9 octobre 1826. Admis à l'École spéciale militaire le 15 décembre 1846, il entra le 28 mai 1848, avec le grade de sous-lieutenant, au 1<sup>er</sup> régiment de hussards. Le 20 octobre 1860, il passe au 3<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, où il est successivement promu lieutenant le 28 décembre 1852, capitaine adjudant-major le 20 janvier 1855, capitaine-instructeur le 11 juillet 1856. Le 8 janvier 1858, il entre à l'École de cavalerie. Nommé capitaine en second au 3<sup>e</sup> cuirassiers, il continue à être détaché à l'École de cavalerie en qualité de capitaine-instructeur, et compte au cadre constitutif de l'École depuis le 16 octobre 1860. C'est là que la mort l'a enlevé à sa famille, à ses camarades et à ses nombreux amis.

Avant-hier, un cultivateur de Saint-Florent a trouvé la mort en abattant des noix. Il était monté dans l'arbre, la branche qui le portait s'est tout-à-coup rompue, et ce pauvre père de famille s'est tué dans sa chute.

Hier au soir, à 8 h. 1/2, tout-à-coup l'horizon a pris une teinte pourprée qui annonçait qu'un incendie considérable avait éclaté du côté de St-Martin. Les craintes n'étaient que trop fondées. On a bientôt appris que 40,000 kilogrammes de foin environ étaient en feu dans l'île Bouché, vis-à-vis St-Martin.

Tout a été détruit, le feu consumait les derniers restes ce matin à 3 heures.

La gendarmerie de Saumur s'est rendue hier soir sur les lieux du sinistre pour organiser des secours. L'intensité de la chaleur rendait impossible tout travail de sauvetage. Ce foin appartenait à M. Goillard, charron et marchand de bois: une portion seulement était assurée.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE A PROPOS DU TYPHUS DES BÊTES A CORNES.

(Suite.)

Le plus efficace de tous est le transport des animaux malades. Il suffit d'un seul sujet attaqué du typhus pour infester tout un pays. Il n'est pas nécessaire d'un contact immédiat pour que sa transmission s'effectue; le typhus se transmet à distance par les émanations qui se dégagent des sujets malades; ces émanations ont assez de puissance pour agir en plein air.

Les germes morbides peuvent être portés à distance par les courants de l'atmosphère et infecter des troupeaux dans les pâturages, lorsque des animaux malades passent sur les routes qui les bordent.

Les animaux sains qui ont eu des rapports avec les animaux malades, et se sont imprégnés des principes de leur maladie, conservent encore les caractères extérieurs de la santé pendant un certain temps, dont la durée varie entre six et dix jours. C'est cette particularité, commune, du reste, à un grand nombre de maladies contagieuses, qui est une des conditions les plus puissantes de la propagation du typhus; car trop souvent les propriétaires des

sujets contaminés, ne s'inspirant que de leur intérêt personnel, s'empressent de les faire conduire sur les foires et marchés pour réaliser immédiatement leur valeur et se mettre à couvert des pertes qu'ils pourraient subir. De là la dissémination possible et trop fréquente du mal dans tous les sens par des sujets qui, sous les apparences de la santé, recèlent en eux le germe d'une maladie encore cachée, mais dont l'avènement est à bref délai. L'histoire de l'épizootie actuelle de l'Angleterre démontre que c'est surtout par cette voie que le typhus a rayonné de la métropole dans un grand nombre des districts qui l'avoisinent, puis de proche en proche dans les districts les plus éloignés, et enfin jusque dans l'Ecosse.

Ce ne sont pas seulement les animaux actuellement malades, ou qui doivent le devenir prochainement, qui sont les agents de la propagation du typhus; ceux qui sont en convalescence de cette maladie peuvent aussi la transmettre et avec tous les caractères de sa malignité, bien que chez eux elle paraisse éteinte. Le typhus peut être transmis par les herbes des pâturages où ils ont séjourné, par les liquides dont ils se sont abreuvés.

Les vêtements des hommes, la toison des moutons, les poils des chiens et autres animaux peuvent se charger des principes de la maladie et la transporter à distance.

Enfin, elle peut se propager par les fumiers qui proviennent des étables infectées et dans la composition desquels les déjections morbides entrent en si grande quantité, par les débris des animaux morts, par leurs peaux fraîches et jusque par les cordages qui ont servi à les attacher et qui sont encore souillés de leur bave ou de leur sang.

Comme on le voit par cet aperçu sommaire, les voies sont nombreuses par lesquelles la contagion du typhus peut s'effectuer, et c'est leur multiplicité qui explique la facilité avec laquelle cette maladie se propage et les difficultés que l'on rencontre trop souvent à empêcher son expansion. Mais ces difficultés, si grandes qu'elles soient, ne sont pas supérieures aux efforts d'une administration vigilante et dévouée, et il est possible de les surmonter quand on s'attaque au fléau dès ses premières manifestations dans une localité.

Le typhus étant une maladie exotique que très-peu de personnes en France ont eu l'occasion d'observer, puisque sa dernière invasion remonte à 1814, il est nécessaire d'en retracer ici les caractères principaux.

Caractères du typhus contagieux.

Dans la première période de cette maladie, celle que l'on appelle la période d'incubation, parce que le mal n'est encore qu'en germe dans le corps et y couve pour ainsi dire, les animaux présentent tous les caractères extérieurs de la santé; ils mangent, boivent et ruminent comme d'habitude, et les femelles donnent la même quantité de lait. Impossible donc de voir en eux des malades; et, de fait, s'ils sont condamnés à le devenir fatalement, ils ne le sont pas encore.

Cette période a une durée qui varie de six à dix jours.

Lorsque la maladie apparaît, elle se caractérise par l'abattement et une certaine expression du regard qui donne à l'animal un air sombre; sa tête est tendue, fixe, portée bas, avec les oreilles immobiles tombant en arrière; le dos est voûté et les membres postérieurs sont engagés sous le corps; le poil est terne, hérissé et sec au toucher; aux plis des jointures, notamment dans la région des aisselles et des aines, la peau se trouve mouillée de sueurs qui déterminent le soulèvement de son épiderme et sa dénudation.

La rumination n'est pas toujours suspendue dans les premiers jours de la maladie, mais elle ne s'effectue plus avec sa régularité habituelle; l'animal grince des dents et bâille fréquemment.

Puis apparaissent des tremblements généraux, manifestés surtout en arrière des épaules, aux grassettes et aux fesses, avec des alternatives de chaleur et de froid, notamment

vers la base des cornes, aux oreilles et aux extrémités des membres.

Les yeux sont rouges et pleurent, et les larmes qui s'en écoulent en abondance ont une telle acreté qu'elles creusent sur le chanfrein une sorte de sillons; l'épiderme se détache sur les régions de la peau où elles sont répandues.

Un jetage a lieu par les ouvertures des narines, d'un liquide d'abord aqueux et âcre comme les larmes et produisant, comme elles, l'érosion épidermique des parties de la peau avec lesquelles il reste en contact.

Avec les progrès de la maladie, les humeurs des yeux ou du nez deviennent purulentes, et souvent alors l'air que les animaux respirent est fétide. A ce moment, la respiration se précipite, elle devient difficile et s'accompagne d'un bruit de cornage que l'on entend à distance, en entrant dans les étables.

(La suite au prochain numéro.)

## PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur*:

Les journaux s'évertuent depuis quelque temps à prédire un changement dans les hommes et les choses du gouvernement, et vont jusqu'à indiquer le 14 octobre comme époque où cet événement doit avoir lieu. Nous sommes autorisés à déclarer que ces bruits n'ont aucune espèce de fondement et sont inventés par la malveillance.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

M<sup>lle</sup> MATHIEU a l'honneur de prévenir les familles de Saumur et des environs que la rentrée des élèves dans son établissement est fixée au mardi 5 octobre pour les *cours d'éducation maternelle*, et au mercredi 4 du même mois pour l'*externat de demoiselles*.

Beaucoup de personnes ne connaissant pas le but de ce double établissement, il importe d'en donner une idée exacte:

Les *cours* ont lieu pour chaque degré de force d'élèves, une fois par semaine pendant deux heures, en présence des mères qui se chargent d'en faire elles-mêmes la répétition. Une méthode spéciale et qui jouit déjà dans quelques grandes villes d'un immense succès, permet de préparer en aussi peu de temps les matières qui doivent faire l'objet du travail de la semaine. Des leçons particulières sont données chez les personnes qui en désirent. Les petits garçons sont admis au cours depuis l'âge de 6 ans, jusqu'à 9 ans. Les élèves obligés de s'absenter reçoivent par la poste le résumé des séances qu'ils ont manquées.

L'*externat* a été fondé au mois de janvier 1864 sur la demande d'un grand nombre de familles. Les élèves y sont admises tous les jours de huit heures du matin à six heures du soir et y reçoivent tous les soins qui concourent à une bonne éducation. M<sup>lle</sup> Mathieu y fait elle-même un cours pour chaque degré de force d'élèves, d'après la méthode dont il a été parlé, seulement ces cours ont lieu en présence des sous-maîtresses qui sont chargées d'en faire la répétition.

D'importantes réparations viennent d'être faites dans le local de l'*externat* qui a été agrandi et offre maintenant aux élèves tout le bien-être désirable.

Les cours de langue anglaise, de musique et de dessin auront lieu, comme par le passé dans les deux établissements. (421)

## BULLETIN FINANCIER.

On a détaché cette semaine le coupon trimestriel de 75 cent. sur la rente 5 0/0; elle s'est mise immédiatement en route vers le cours de 69 fr., coupon détaché, qui ne présente après tout que 69-75, déjà coté jeudi. Les achats au comptant pratiqués

sur une grande échelle par les caisses publiques, par les capitalistes de la province, par les arbitragistes vendeurs de valeurs étrangères, permettent d'assigner des limites encore reculées au mouvement de nos fonds publics.

Le Crédit mobilier n'est pas de beaucoup au-dessous des cours cotés à la liquidation dernière, et on ne saurait admettre, si la rente doit monter encore,

que cette valeur reste en arrière, après avoir donné une si brillante impulsion aux affaires. Il en est de même du Crédit mobilier espagnol, un peu délaissé depuis quelques jours; son tour viendra.

Du reste, l'un après l'autre, tous nos établissements de crédit entrent dans le mouvement. Hier, c'était le Crédit foncier; aujourd'hui c'est le Comptoir d'escompte qui vient de monter à 980 fr.

Les chemins de fer sont fermes, mais il n'y a pas de hausse spéciale à signaler sur le marché. Les chemins étrangers restent toujours un peu plus faibles que les lignes de notre réseau. Il y a eu cette semaine un mouvement de reprise très-marqué sur le Victor-Emmanuel. Les chemins lombards sont très-bien tenus à 463.

Les obligations de chemins de fer sont tenues

avec fermeté. On recherche les nouvelles obligations de Victor-Emmanuel à 211. Les obligations de Savone, garanties par le gouvernement italien, sont demandées à 205.

L'emprunt mexicain est fort recherché à 51 3/4. J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE CHEVÉ.**

Les créanciers de la faillite du sieur Chevé, marchand de vins, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le samedi 7 octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'effet de délibérer sur des propositions de concordat.

Le greffier du Tribunal, (436) TH. BUSSON.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE HUBLIN.**

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Hublin, marinier à St-Martin-de-la-Place, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 6 octobre prochain, à 9 heures du matin, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, (437) TH. BUSSON.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE DAVID.**

Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du vingt-deux septembre mil huit cent soixante-cinq, le sieur Henri David, marchand forain, demeurant au Jagueneau, près Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Duveau-Girard, membre du tribunal, a été nommé commissaire de la faillite, et M. Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire. Le greffier du Tribunal, (438) TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 24 septembre 1865, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME,

1<sup>o</sup> LA PROPRIÉTÉ

DE LA PETITE SEIGNEURIE

Commune de Rou-Marson.

2<sup>o</sup> UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 45, occupée par M<sup>me</sup> veuve Boniol.

3<sup>o</sup> Et 7 ares 70 centiares de BOIS-TAILLIS, aux Petites-Brondes, commune de Rou.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (398)

**A VENDRE**

DE GRÉ A GRÉ

Plusieurs rentes perpétuelles en argent, et en blé froment.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (427)

**A CÉDER**

UNE

BONNE ÉTUDE D'AVOÜÉ

Près le tribunal civil de Châtellerault (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÉREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

**A VENDRE**

Une très-belle JUMENT poulinière, âgée de 8 ans, pleine d'Alban.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue de Bordeaux. (439)

**A VENDRE**

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le lièvre.

On pourra les essayer. S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil-Bellay.

**A CÉDER DE SUITE, UNE AUBERGE**

Parfaitement achalandée et située dans une position centrale.

Long bail et loyer peu élevé. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'Ecole.

S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fouchard. (418)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (235)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue d'Orléans, en face l'hôtel de Londres,

Occupée par M. Brisson, restaurateur.

S'adresser à M. BRINDEAU-BAUDRY.

**A LOUER**

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 69.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET, rue de la Fidélité. (175)

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n<sup>o</sup> 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n<sup>o</sup> 8.

M. LORFRAY,

Quincailler à Nantes,

DEMANDE

DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.

BUREAU D'OMNIBUS

A L'HOTEL D'ANJOU,

Rue d'Orléans.

MM. BOLOGNESI frères ont l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour, leur omnibus pourra aller prendre à domicile et conduire à la gare, et vice versa, toutes les personnes qui voudront bien leur accorder la préférence. (420)

**GRANDES CARRIÈRES DE LA POUÈZE**

Près ANGERS (Maine-et-Loire),

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE,

Formée au Capital de 400,000 francs,

Divisé en 800 Actions de 500 francs chacune.

Les Statuts sont dressés par acte au rapport de M<sup>e</sup> Daburon, notaire à Angers, du 17 juillet 1865.

La Société possède le fonds de carrière et les nouveaux terrains de la carrière de la Fiogée à la Pouèze, aujourd'hui en pleine exploitation.

400 actions de la Société sont souscrites et les 400 actions restant sont mises à la disposition du public à dater de ce jour.

La souscription est ouverte :

A Angers, chez MM. BOUGÈRE, ROBIN et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Milton; A Saumur, chez MM. LOUVET, TROUILLARD et C<sup>ie</sup>, banquiers. (428)

**LA VILLE DE SAUMUR,**

Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D<sup>r</sup> BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Vient de paraître :

**HISTOIRES**

DU

**VIEUX TEMPS**

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE, Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu, Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

**IDÉES PRATIQUES**

SUR

**LA CAVALERIE**

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8<sup>o</sup>, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 21 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 22 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	68 25	»	»	68 40	»	15
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	96 25	»	»	97	»	75
Obligations du Trésor. . . . .	460	»	»	460	»	»
Banque de France. . . . .	3595	»	»	3595	»	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1335	»	»	1317 50	»	17 50
Crédit Foncier colonial. . . . .	610	»	»	610	»	»
Crédit Agricole. . . . .	645	»	»	645	»	»
Crédit Industriel. . . . .	715	»	2 50	715	»	»
Crédit Mobilier. . . . .	820	»	8 75	822 50	2 50	»
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	965	»	12 50	990	25	»
Orléans (estampillé). . . . .	851 25	»	3 75	848 75	»	2 50
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1087 50	»	7 50	1085	»	2 50
Est. . . . .	532 50	»	1 25	533 75	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	868 75	»	5	875	6 25	»
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	565	»	»	562 50	»	2 50
Ouest. . . . .	550	1 25	»	548 75	»	1 25
C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1725	»	10	1735	10	»
Canal de Suez. . . . .	440	»	2 50	443 75	3 75	»
Transatlantiques. . . . .	527 50	»	»	525	»	2 50
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	66 05	»	15	66 15	10	»
Autrichiens. . . . .	410	»	»	410	»	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	450	»	2 50	456 25	6 25	»
Victor-Emmanuel. . . . .	235	»	7 50	250	15	»
Romains. . . . .	220	»	3 75	221 25	1 25	»
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	506 25	»	»	505	»	1 25
Saragosse. . . . .	310	»	2 50	307 50	»	2 50
Séville-Xérès-Séville. . . . .	63 75	»	1 25	62	»	1 75
Nord-Espagne. . . . .	213 75	»	1 75	215	1 25	»
Compagnie immobilière. . . . .	522 50	»	»	522 50	»	»
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>						
Nord. . . . .	310	»	»	309	»	1
Orléans. . . . .	303 25	»	25	303 50	»	25
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	302 25	»	»	302 50	»	25
Ouest. . . . .	299 75	75	»	300	»	25
Midi. . . . .	297 50	»	25	298	»	50
Est. . . . .	302 50	»	50	302 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné